

221C0614  
FR0000072373-FS0206

22 mars 2021

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**EGIDE**  
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 22 mars 2021, la société anonyme Sigma Gestion<sup>1</sup> (18 rue de la pépinière, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 18 novembre 2020, par suite d'une cession d'actions EGIDE sur le marché, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société EGIDE et détenir, pour le compte desdits fonds, 862 303 actions EGIDE représentant autant de droit de vote, soit 8,33% du capital et 8,29% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

La société Sigma Gestion a précisé détenir, au 22 mars 2021, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, 622 592 actions EGIDE représentant autant de droit de vote, soit 6,02% du capital et 5,99% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

\_\_\_\_\_

---

<sup>1</sup> La société Sigma Gestion est détenue à hauteur de 96,20% par la société Financière Sigma, elle-même détenue à hauteur de 41,50% par Sigma Investissement, à hauteur de 22,50% par M. Emmanuel Simonneau et à hauteur de 18% respectivement par MM. Vincent Lachene et Guillaume Hemmerlé. La société Sigma Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 10 346 868 actions représentant 10 402 592 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 10 346 868 actions représentant 10 402 302 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.